



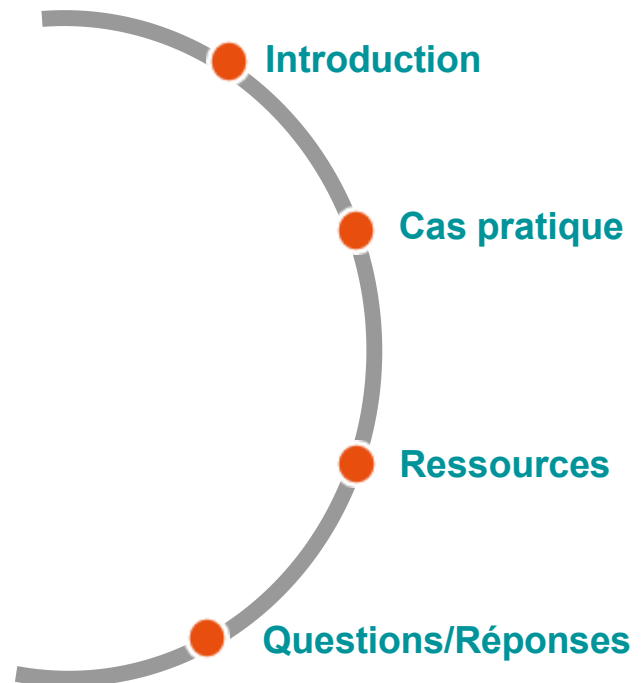
WEBINAIRE "BàBA"

La saisie sur la plateforme des aides en pratico-pratique

Le 4 novembre 2025



Au programme





Avant de commencer...



Pas de
caméra



Pas de
micro



N'hésitez pas à
poser vos
questions

➔ onglet « Discussion »

Jessy LUZOLO

Animatrice du réseau
Handipacte AURA

Catherine AUGUSTE

Responsable de l'unité
plateforme des aides



Introduction




Guillaume BONNEVILLE

Directeur territorial au handicap

Auvergne-Rhône-Alpes

FIPHFP



La saisie sur la plateforme des aides en pratico-pratique

Présentation de la plateforme Pep's

La plateforme Pep's, c'est quoi ?

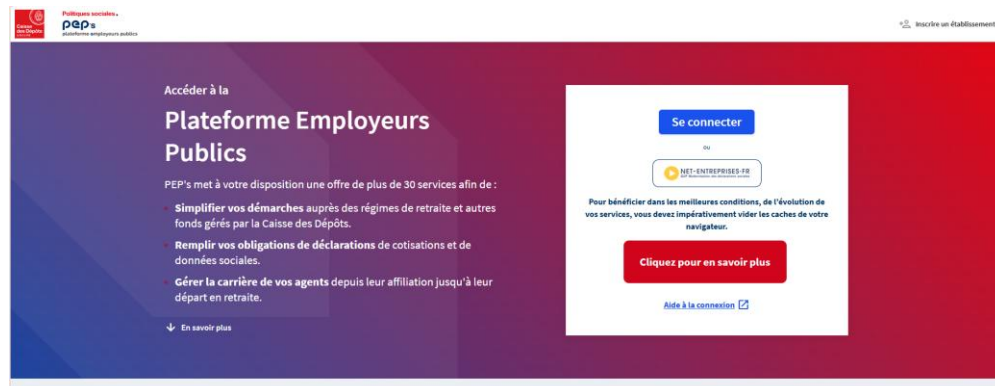
Une plateforme en ligne dédiée aux employeurs publics

Pep's est l'espace numérique du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Elle permet aux employeurs publics de gérer leurs demandes d'aides et leurs conventions de manière simplifiée et centralisée.

Les principales fonctionnalités

- Déposer une demande d'aide (individuelle ou collective)
- Suivre l'avancement des dossiers déposés
- Consulter l'historique des demandes et les décisions du FIPHFP
- Gérer les profils et les droits d'accès des utilisateurs au sein de la structure
- Accéder à des informations utiles sur la politique handicap et les dispositifs d'accompagnement





Cas pratique

Simulation



Simulation avec l'exemple du CHU de Clermont-Ferrand





Les erreurs à éviter

La préconisation médicale



L'Auteur de la préconisation :

- Elle doit être rédigée par un médecin de prévention/du travail, un médecin agréé ARS ou par une infirmière en santé mais validée (signée) par le me médecin du travail
- Les préconisations d'un médecin traitant ou d'un spécialiste ne sont pas valables

La date de la préconisation :



Le médecin du travail préconise d'abord une action à mettre en œuvre

Elaboration du devis et/ou de la facture

Demande d'aide auprès du FIPHFP

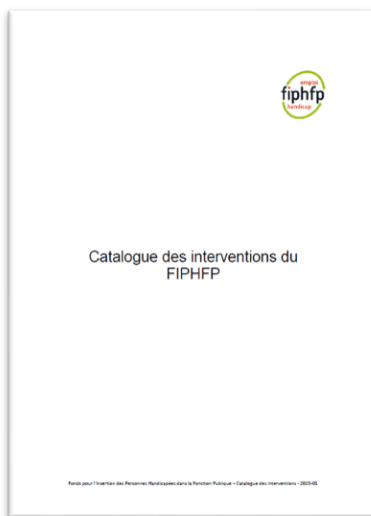
- Le FIPHFP ne prend en compte les préconisations médicales que si elles sont **datées de moins d'un an** par rapport à la date de dépôt de la demande d'aide sur la plateforme PEP's.

Et l'étude du poste ?

- Elle ne remplace pas la préconisation du médecin du travail
- Elle est nécessaire que si la préconisation médicale l'indique
- Elle pourra être prise en compte par le FIPHFP que si elle est datée et signée par le médecin du travail



Les dispositifs du catalogue des interventions



- Il faut bien **prendre connaissance du descriptif de l'aide** choisie dans le catalogue et qu'elle correspond à votre besoin

=> **Demande déposée sous mauvais dispositif = demande d'aide rejetée**



- Le FIPHFP **ne prend pas en charge** les demandes de financement d'un montant **inférieur à 200 €**

=> *L'employeur peut prendre en charge ces dépenses d'un faible montant au titre de l'amélioration des conditions de travail*

[Catalogue des interventions 2025-01_1007_0.pdf](#)

Des attestations/états certifiées mises à disposition par le FIPHFP

- > Elles sont normées et comportent les éléments permettant d'éclairer les demandes d'aides
- > Les documents propres à l'employeur ou trop anciens ne sont pas valides

[Centre de ressources | FIPHFP](#)



Ressources

10 capsules vidéo pédagogiques sur les aides du FIPHFP



[Episode 1 - Déposer sous le bon dispositif - YouTube](#)



[Episode 2 - Le décompte de sécurité sociale obligatoire. Pourquoi ? - YouTube](#)



[Episode 3 - Aide au transport, c'est quoi ? Comment la demander ? - YouTube](#)



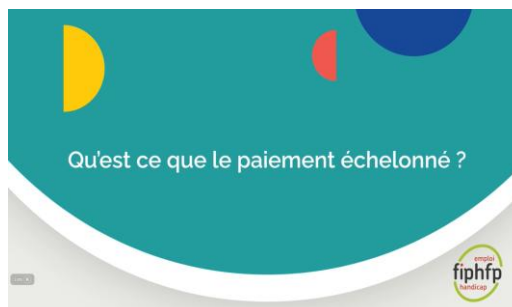
[Episode 4 - Formation PPR ou reclassement ? - YouTube](#)



[Episode 5 - Les obligations de validité des pièces - YouTube](#)



[Episode 6 - A quoi sert le tableau de surcoût et comment le remplir ?](#)



[Episode 7 - Qu'est-ce que le paiement échelonné ? - YouTube](#)



[Episode 8 - Le paiement échelonné pour l'apprentissage - YouTube](#)

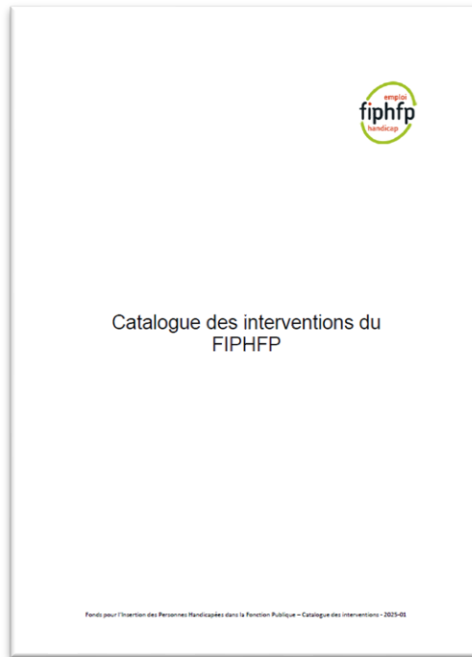


[Episode 9 - La préconisation médicale - YouTube](#)

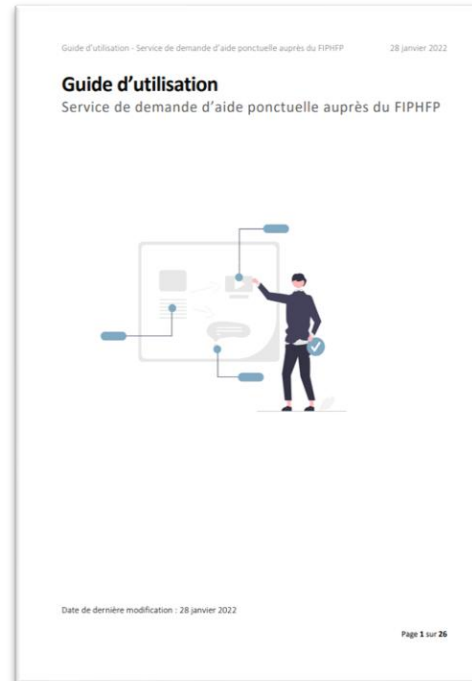


[Episode 10 - Déposer les pièces de votre dossier - YouTube](#)

Catalogue, guide et fiche pratique



[Catalogue des interventions 2025-01_1007_0.pdf](#)



[Guide d'utilisation - Service de demande d'aide ponctuelle auprès du FIPHP](#)



[FIPHP fiche demande aide 2.pdf](#)

Webinaire sur l'évolution du catalogue



[Webinaire Handicap et Emploi - Evolution du catalogue des aides - Janvier 2025 - YouTube](#)



Contact utile

Une **ligne téléphonique d'accompagnement** à la saisie des aides est ouverte du **lundi au vendredi**, de **9h00 à 11h45** et de **13h00 à 16h00**.



09 70 80 93 29





Questions/Réponses



**CE WEBINAIRE VOUS A-T-IL
ÉTÉ UTILE ?**





MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !

Nos prochains rendez-vous :

- 28 novembre 2025 – Webinaire national : Présentation du guide sur la compensation du handicap en CFA
- 27 novembre 2025 - Journée régionale « Prévention & handicap : Agir avant l'inaptitude ! » à Lyon